



**Exercice en France de la profession d'assistant de service social pour les titulaires
d'un diplôme obtenu à l'étranger (cf. arrêté du 31 mars 2009 modifié)**

LE STAGE D'ADAPTATION

Vous êtes autorisé(e) à suivre une mesure compensatoire. Vous avez choisi le stage d'adaptation.

Le stage d'adaptation est accessible aux ressortissants communautaires et extra-communautaires.

Le stage d'adaptation permet de compléter ou adapter les compétences acquises à l'étranger pour un exercice professionnel en France.

Durée

- 250 h en formation théorique
- 12 semaines de formation pratique.

Contenu théorique

La formation théorique se base sur certaines des composantes du référentiel de formation du DEASS: « théorie et pratique de l'intervention en service social », questions éthiques en lien à l'intervention du service social, « droit » et « législation et politiques sociales ».

Formation pratique

Dans la mesure du possible, le site de stage est choisi de telle sorte qu'il permette au candidat d'acquérir des compétences complémentaires à celles qu'il a déjà acquises.

L'organisation du stage peut avoir lieu sur 1 ou 2 sites, à mi-temps ou à temps complet.

A l'issue de la formation théorique et pratique, le candidat élabore un dossier de pratiques professionnelles.

Validation du stage

La soutenance du dossier de pratiques professionnelles (DPP) d'une durée de 50 minutes comprend :

- 10 minutes de présentation du DPP par le candidat
- 40 minutes d'échange avec le jury portant sur les travaux produits par le candidat sur une des politiques (ISIC ou ISAP).

Cet échange sera l'occasion pour le jury d'apprécier la connaissance des dispositifs que le candidat a été amené à connaître au cours de ces stages.

Le dossier de pratiques professionnelles ainsi que l'entretien avec le jury, sont notés sur 20 points. Cette épreuve ne peut être validée que lorsque le candidat a obtenu au moins 20 points sur 40.